



SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-033 L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,
Date convocation : 31/03/23 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents : Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN-ABBAL, PUECH, RATIE, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés : Mmes CERVERA, VINDRINET
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations : Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17
Présents : 11
Absents : 5
Procurations : 1
Votants : 12

Objet : Avenant n°3 au MAPA 2022-03 – Aménagement du centre historique

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec la SARL FERRINI et fils pour les travaux d'aménagement du cœur historique, en application de la délibération du conseil Municipal du 9 juin 2022 pour un montant de 514 733,70 € H.T soit 617 680,44 € TTC.

VU la délibération N°2022-082 du 24 novembre 2022 relative à l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires à hauteur de 7 008,85 € H.T.

VU la délibération N°2023-015 du 9 mars 2023 relative à l'avenant n°2 pour travaux supplémentaires à hauteur de 26 675,00 € H.T.

VU la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatives avec la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée,

CONSIDERANT les suggestions techniques imprévues et les travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue lors du déroulement du chantier, un nouvel avenant doit être conclu pour intégrer le surcoût de la modification du réseau d'eaux pluviales à hauteur de 4 560 € H.T (PN11 à PN13).

Ces travaux ne figuraient pas dans le marché initial d'où la nécessité de recourir à cet avenant pour assurer la poursuite des travaux, sachant que dans le cadre du transfert de compétences en matière de réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatives, la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée pourra participer au financement des travaux prévus rue de la Poste, à hauteur de 50% du montant HT des dits travaux, subventions d'investissement déduites.

Cet avenant n°3 d'un montant de 4 560 € H.T / 5 472 € TTC s'ajoute aux précédents avenants n°1 et 2 d'un montant respectifs de 7 008,85 € H.T soit 8 410,62 TTC et 26 675 € H.T soit 32 010 € TTC.

L'ajout des montants cumulés de ces trois avenants amenant le prix total du marché à 552 977.55 € H.T soit 663 573,06 € TTC. Le pourcentage d'augmentation total du marché dépasse 5%. M. le Maire ayant délégation du Conseil municipal que pour des avenants ne dépassant pas 5% du montant total initial d'un marché, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le montant de ces prestations supplémentaires est égal à 5 472 TTC. Une annexe n°3 est donc ajoutée au B.P.U. issu de cet avenant n°3. La durée du marché est inchangée.

MAPA 2022-03 Attributaire : SARL FERRINI et fils	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C
Marché Public	514 733,70 €	617 680,44 €
Avenant n°1	7 008,85 €	8 410,62 €
Avenant n°2	26 675,00 €	32 010,00 €
Avenant n°3	4 560,00 €	5 472,00 €
Total du Marché Public	552 977,55 €	663 573,06 €

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération n°380 du budget principal 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

VALIDE le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA n° 2023-03.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS

